

REGLEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE DE BIENVENUE DE TERRITORIA MUTUELLE

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet de l'offre

Territoria Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 54 rue de Gabiel – 79185 CHAURAY, immatriculée sous le numéro 483 041 307, met en place une offre de bienvenue du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} janvier 2021, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3.

Article 2 – Définitions

ADHÉRENT : agent ayant adhéré au contrat complémentaire santé PROTECTerritorial.

BULLETIN D'ADHESION : document rempli et signé par l'adhérent, sur lequel sont précisées l'identité et les coordonnées de celui-ci et l'option de garantie choisie.

PARTICIPANT : agent ayant volonté d'adhérer au contrat complémentaire santé PROTECTerritorial et souhaitant bénéficier de l'offre commerciale de bienvenue.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Cette offre commerciale n'est applicable qu'aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit un contrat complémentaire santé auprès de la mutuelle en tant qu'adhérent principal soit, n'ayant plus aucun contrat complémentaire santé en cours auprès de la mutuelle depuis le 31 décembre 2018.

Les bénéficiaires (conjoint/enfant) sont éligibles à l'offre pour toute adhésion en tant qu'adhérent principal.

Article 4 – Formalités à accomplir

Afin de bénéficier de l'offre commerciale complémentaire santé, le participant doit souscrire au contrat PROTECTerritorial auprès de TERRITORIA Mutuelle entre le 01/04/2020 et le 01/01/2021. La prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, le 1^{er} janvier 2021 inclus.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant et le paiement de la première cotisation. Le bulletin d'adhésion doit être transmis à TERRITORIA Mutuelle durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Article 5 – L'offre de bienvenue

L'adhérent répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre, bénéficie au choix de l'un des cadeaux de bienvenue suivant :

- **3 mois de cotisations gratuites** sur la garantie PROTECTerritorial : 1 mois gratuit appliqué au mois de décembre de chaque année des trois premières années d'adhésion, OU
- **Tablette tactile : Samsung Tab A (2019) – Wifi – 32 Go – 8"** (valeur 179€), OU
- **Écouteurs Bluetooth : JBL ReflectFlow** avec boîtier de charge (valeur 179€).

Le choix se réalise au moment de l'adhésion, l'adhérent doit cocher sur le bulletin d'adhésion la case correspondant au cadeau retenu.

En l'absence de choix ou en cas de multi-choix, l'adhérent bénéficiera par défaut des 3 mois de cotisations gratuites.

Article 6 – Conditions d'envoi

L'adhérent retenant l'un des deux cadeaux de bienvenue suivants :

- **Tablette tactile : Samsung Tab A (2019) – Wifi – 32 Go – 8"**, OU
- **Écouteurs Bluetooth : JBL ReflectFlow** avec boîtier de charge,

se verra envoyé le dit cadeau par un prestataire externe à TERRITORIA Mutuelle dans un délai de deux mois après la date d'effet du contrat et sous réserve du paiement de la première cotisation.

Le cadeau de bienvenue retenu sera envoyé au domicile du titulaire du contrat PROTECTerritorial, aucune autre adresse ne pourra être utilisée.

Article 7 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par TERRITORIA Mutuelle et n'est valable qu'une fois par adhérent.

Article 8 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence, sur demande écrite adressée au siège de TERRITORIA Mutuelle 54 rue de Gabiel – CS 76016 – 79185 CHAURAY cedex ou sur le site internet : www.territoria-mutuelle.fr

Article 9 – Validité du règlement

TERRITORIA Mutuelle se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.